

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT VELO CARGO

Contexte

PREAMBULE - La présente souscription d'abonnement entraîne l'application des conditions générales d'abonnement précisées ci-dessous. Le client abonné déclare en accepter les termes avant signature.

CHAPITRE I : REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Nature juridique du parc et de sa gestion : application du règlement intérieur

1-1 Le présent établissement est un parc de stationnement, dont la gestion est assurée par la Société LPA. L'abonnement vélo souscrit donne un droit d'accès et de stationnement à un local spécialement prévu pour le stationnement des vélos. Ce local se situant dans l'enceinte du parc de stationnement, l'abonné est donc également soumis au règlement intérieur du parc de stationnement.

1-2 Il est géré sous la seule responsabilité de LPA.

Article 2 - Application du règlement intérieur

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un vélo dans le parc implique l'acceptation, sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 3 - Les clients

Le terme "client" désigne les propriétaires ou utilisateurs de tout vélo stationnant ou circulant dans le parc, titulaire d'un abonnement. Le client abonné est détenteur d'une carte codée permettant l'accès d'un seul vélo durant une période déterminée.

TITRE 2 - MODALITES D'UTILISATION DU PARC

Article 4 : Accès au parc: circulation des vélos de grands gabarits type cargo

4-1 Le parc prévoit un espace délimité pour les vélos cargos, identifiés par les moyens mis en place par LPA. Le vélo cargo doit être stationné en épi et ne devra pas entraver l'allée de circulation. Un test préalable d'accès au parc est possible avant de souscrire l'abonnement.

Sont exclus tous les autres véhicules de type vélomoteurs, (sous réserve d'un accord express de l'entreprise).

Toute entrée dans le parc avec un véhicule non autorisé, sera sanctionnée par la résiliation immédiate du présent abonnement sans que le client ne puisse formuler une quelconque réclamation.

L'accès avec le vélo doit se faire dans le respect des sens de circulation. L'accès est interdit à tout autre véhicule.

4-2 La mise en stationnement doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet. Les vélos cargos doivent être obligatoirement attachés par tout moyen fourni par le client.

4-3 Le parc peut être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité : incendie, événements exceptionnels, réquisition, etc... Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandé à LPA par suite de l'impossibilité d'utiliser le parc. Il peut également être fermé totalement ou partiellement pour des raisons de sécurité, de travaux et d'entretien, et les clients sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

4-4 Les réparations à l'intérieur du local ne sont pas autorisées, sauf dépannage. En cas d'impossibilité d'ouvrir son antivol, le client devra prévenir les agents de LPA avant d'en forcer son ouverture.

4-5 Tout stationnement continu supérieur à 7 jours est interdit, sauf accord de LPA.

4-6 LPA se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des clients, tout vélo en infraction aux présentes conditions générales.

4-7 Les éventuelles sacoches ou caisses de rangements doivent être vidées. LPA décline toute responsabilité en cas de vol de matériel laissé sur le vélo stationné.

Article 5 - Circulation des piétons à l'intérieur du parc

5-1 Les clients définis à l'article 3 ci-dessus, doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique.

5-2 Toute quête, vente, offre de services, distribution de tracts ou de prospectus sont interdites dans le parc, sauf autorisation écrite de LPA et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 - Sécurité

6-1 Il est interdit :

.de fumer ou d'apporter des feux nus
.de faire usage, à l'intérieur des parcs, de tout appareil sonore de tout dispositif susceptible de nuisances sonores: alarmes, sirènes, hauts parleurs, avertisseurs sonores, etc...
.de laisser divaguer des animaux. Ceux-ci doivent être tenus en laisse.
.d'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc: prise de courant, alimentation d'eau, etc...

6-2 D'une manière générale, les clients, ainsi que toute personne qui transite dans le parc en empruntant les passages grevés d'une servitude de passage public sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

6.3 Les parcs gérés par LPA sont équipés d'un système de vidéo- surveillance. Conformément à la réglementation en vigueur cette information est portée à la connaissance de la clientèle par voie d'affichage à l'entrée des parcs de stationnement.

TITRE 3 - RESPONSABILITES

Article 7 - Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement à l'intérieur du parc et de ses dépendances ont lieu aux risques et périls des clients qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo cargo comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement ainsi créé pour être affecté à cet usage. Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou encore de surveillance.

Article 8 - Identification des vélos

Lors de la souscription de l'abonnement, les agents de LPA procèdent à l'installation sur le vélo cargo d'une baguette numérotée qui devra impérativement rester en place pendant toute la durée du contrat d'abonnement. L'utilisation de l'abonnement est ainsi strictement réservée au vélo identifié lors de la souscription.

Article 9 - Conséquences

10-1 En conséquence de ce qui précède, LPA ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de vandalisme.

10-2 La sécurité des personnes relève, comme tout lieu public, des autorités compétentes.

10-3 En revanche, LPA est responsable des conséquences d'un mauvais fonctionnement du service et des fautes commises par ses préposés.

10-4 Les clients sont les seuls responsables des dommages qu'ils causeraient aux préposés et aux installations du parc ainsi qu'aux autres clients et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler LPA en garantie.

10-5 L'irrespect de l'une des quelconques clauses des présentes peut entraîner la résiliation du contrat d'abonnement et ce, sans préavis.

Article 10 - Déclaration d'accident ou dommages

Tous les incidents ou dommages survenus dans le parc doivent être déclarés immédiatement aux agents de LPA. Toute fausse déclaration pourrait entraîner des poursuites.

Toute réclamation mettant en cause la responsabilité de LPA, et qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration auprès des agents de LPA dès la survenance de l'incident ou du dommage, ne saurait être prise en compte.

Article 11 - Réclamation-- Droit applicable et compétence-Médiation

12.1. Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée au Service Relation Clients de LPA par e-mail sur le site Internet de LPA ou par courrier à l'adresse suivante : 2 place des Cordeliers, 69002 LYON.

12.2. Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige d'un abonné commerçant ayant réservé un emplacement afin de satisfaire à des besoins liés à son activité professionnelle, qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, toute action judiciaire relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de LPA. Dans les autres cas, à défaut de solution amiable, toute action judiciaire est portée devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

12.3. L'abonné, conformément à la réglementation en droit de la consommation, est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. L'abonné devra au préalable avoir saisi le Service Relation Clients de LPA d'une réclamation écrite. L'abonné devra introduire sa demande auprès du médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPAA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES CEDEX) ou par courriel (mediateur@mediateur-cnpa.fr) sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier et dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Relation Clients de LPA.

TITRE 4 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de modification du Règlement Intérieur, le nouveau règlement deviendra applicable dès la notification qui sera faite à l'abonné.

En cas de désaccord avec ce nouveau règlement, l'abonnement pourra être résilié unilatéralement.

CHAPITRE II -L'ABONNEMENT

Article 1 - Prix de l'abonnement

1.1 Le coût annuel est de 120 euros TTC

1.2 L'abonnement est d'une durée d'un an qui commence à courir du jour de la souscription du contrat, renouvelable à son échéance par tacite reconduction. Sauf demande de résiliation de l'une des parties en respectant un préavis d'un mois.

1.3 Aucun remboursement ne sera effectué par LPA dans le cas d'une non consommation de tout ou partie de la période souscrite

1.4 Lors de la première souscription d'abonnement, il sera perçu des frais d'inscription du montant en vigueur au moment de la souscription.

1.5 En cas de perte ou de vol de carte, le client doit en informer immédiatement les agents de LPA. La carte sera bloquée et il sera perçu un montant forfaitaire en vigueur au moment du remplacement de la carte perdue ou volée.

Article 2 - Modalités de paiement et durée

2.1 Le prix de l'abonnement est payable au jour de la souscription du présent contrat. Ce prix est ferme, non remboursable et constitue un minimum.

2.2 Pour les abonnements payés par prélèvement sur compte bancaire ou postal, toute information visant à modifier les renseignements concernant le client (modification de domiciliation bancaire ou de domicile...) doit être fournie 8 jours avant le 25 du mois précédant la date de prélèvement.

2.3 En cas de non-paiement d'une échéance ou d'impayé d'un prélèvement sur compte bancaire ou postal, dans un premier temps la ou les cartes sont interdites d'accès dans l'attente de régularisation. Il sera facturé au client les frais de commissions perçus par l'organisme bancaire pour le traitement des impayés. En l'absence de régularisation, l'abonnement sera résilié par LPA.

2.4 Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le recueil des informations nécessaires à la gestion des abonnements est effectué conformément aux principes fondamentaux en matière de protection des données. Les principes sont posés par le Règlement (UE) 2016 /679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD » et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018.

Dans le contexte de l'expérimentation, LPA sera amenée à solliciter l'avis de l'abonné par email qui reste libre d'y participer ou non.

Au regard de son intérêt légitime, LPA pourra solliciter l'abonné et/ou lui communiquer des informations concernant ses offres et ses activités par email dont il sera libre de se désabonner à tout moment.

LPA ne partage jamais les données personnelles de ses abonnés avec d'autres entreprises à des fins commerciales. Les données seront éventuellement transmises à des prestataires de services techniques choisis pour leur expertise et leur fiabilité qui agissent au nom de LPA et selon ses instructions (sous-traitant informatique, hébergeur de nos serveurs.)

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées et le cas échéant pour la durée légale nécessaire à des fins de preuve.

Conformément aux dispositions du RGPD, l'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer ou demander la limitation du traitement, pour des motifs légitimes, relativement aux données personnelles le concernant à tout moment. L'abonné peut exercer tout ou partie de ses droits par mail à l'adresse suivante : contact.dpo@lpa.fr

Il a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit via courriel à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

A Lyon, le _____
CACHET COMMERCIAL (pour les sociétés)

SIGNATURE :